

Difficultés SDIF, CSAL du 13 juin 2023

- Le SDIF a un EDR, spécialisé en cadastre. Mais on peut quasiment dire qu'il est affecté à "perpétuelle demeure". Il a toujours fait partie du SDIF sauf quand l'année passée la direction l'a affecté en SIP.
- Les agents sont livrés à eux-mêmes pour les questions pratiques et les problèmes engendrés par cette réforme. Certes des fiches métiers sont mises à notre disposition mais elles ne traitent aucunement de tous les problèmes rencontrés. Un salon TCHAP existe pour le cadastre pour que les agents des SDIF puissent s'entraider ou avoir des pistes pour résoudre les problèmes rencontrés. Mais au niveau de la centrale, pas d'infos sur l'intégralité des difficultés rencontrés. On est obligés de bidouiller pour résoudre les anomalies.
- L'application GESLOC, se décline en trois applicatifs
 - SURF pour le suivi des autorisations d'urbanisme
 - EVALOC pour la prise en charge des déclarations foncières H1/H2/6660 REV
 - GESTION TU pour la liquidation de la taxe d'urbanisme
- Au niveau des 3 applications : Elles sont non fonctionnelles, chronophages, et lentes
- SURF / GESTODL : Pas de vision "usager" pour comprendre de quoi ils nous parlent et pour aider les propriétaires dans leurs démarches (contrairement à la maquette dynamique des SIP qui a été mise à jour pour la déclaration d'occupation).
- Depuis le début, le calendrier est flou, on n'a aucune visibilité sur la mise en œuvre effective des applicatifs. C'est toujours la même rengaine, "prochainement". On avance à l'aveugle et on a l'impression d'écopier en permanence à droite et à gauche dans une maison en pleine inondation sans que les "fuites" soient résolus.
- Problème d'interprétation réglementaire au niveau des cuisines: dans un 1er temps elles sont considérées au niveau de la fonction (espace cloisonné ou non mais attribué à cette fonction : cuisiner => à compter comme une pièce) puis revirement de l'interprétation où l'on considère qu'elles ne sont pas une pièce à part entière car elles ne sont pas cloisonnées => discours non constant => problème de crédibilité auprès du contribuable car pas de position tranchée de la DGFIP qui change au gré des interprétations des sachants...
- **MAJIC / SURF / EVALOC** : Dans le document dématérialisé qui remplace l'imprimé H1, pas de distinction au niveau des pièces d'hygiène => 1 seul bloc où l'utilisateur mentionne le nombre total de WC et de salle d'eau/de bain => pas de ventilation entre les différentes

pièces => CTX car c'est l'agent qui soit à du temps et peut se permettre de contacter le contribuable pour avoir la bonne ventilation dans Majic sous couvert que l'utilisateur lui réponde soit c'est l'agent qui improvise la répartition.... Un correctif serait prévu *prochainement...*

- Dès sa livraison, **SURF** a toujours manifesté des problèmes (lenteur de l'appli, affichage limité, l'obligation de se ré-identifier constamment sur Microsoft Edge)
 - le moteur de recherche est peu efficace pour les recherches "nom-prénom"
 - si le permis a été déposé par 2 personnes, l'autorisation d'urbanisme est uniquement enregistrée au nom du 1er nom. Ainsi le second titulaire du permis ne peut effectuer aucune démarche et oblige ainsi le premier titulaire à créer et activer son espace sur impots.gouv.fr, s'il ne l'avait jamais fait jusqu'à ce jour
 - en cas de vérification, on crée une "Fiche Détection Vérification" pour demander aux usagers de re-déclarer leurs biens en cas d'insuffisance déclarative ou de contentieux : le bloc-notes de la fiche de relance n'est d'aucune utilité car inaccessible à l'utilisateur et obligeant ainsi le service à envoyer une demande via E-CONTACT pour expliquer aux propriétaires pourquoi ils reçoivent une relance par mail et à quel titre => double démarche du service
 - Impossibilité de clôturer une fiche SURF autrement qu'en l'invalidant.
 - Certains usagers rencontrent des problèmes pour remplir la date d'achèvement. L'application ne permet pas de saisir la date réelle d'achèvement des travaux (date antérieure à la date du jour) => pour pouvoir clôturer leur dossier ils sont obligés de mentionner la date du jour et non la date réelle d'achèvement des travaux. Une fois de plus, une bidouille est prévue pour corriger cela lors de la déclaration foncière mais les propriétaires y arrivent-ils vraiment...
 - Au niveau du transfert de l'autorisation d'urbanisme : c'est le propriétaire actuel qui est relancé pour une autorisation d'urbanisme déposée par le précédent propriétaire => génère une incompréhension du propriétaire actuel et donc du courrier, des mails et des e contact
 - Plaintes des particuliers et des communes sur l'absence de référence cadastrale des biens concernés par les demandes par courrier, aucun n° à contacter, aucun mail hormis la messagerie sécurisée : e contact qui n'arrive pas directement au bon service et subit un « re-routage » entre les différents services => temps de latence entre l'émission du message par l'utilisateur et le traitement.
- pour **EVALOC** et donc la saisie en ligne des déclarations foncières des locaux, depuis le début, on nous avait dit que l'application serait livrée en juin. Pendant la période de transition, nous devons pour chaque invariant/local déclaré, enregistrer 3 fichiers : la

déclaration en ligne faite par le propriétaire, l' "annexe à la déclaration foncière" qui correspond à la retranscription par le service de la déclaration foncière, la fiche d'évaluation du local, à l'issue de la saisie dans MAJIC. Cette manipulation est lourde à mettre en place au quotidien et chronophage => perte de temps

- pour **GESTION TU** et donc la liquidation de la taxe d'urbanisme, il semblerait que les autorisations d'urbanismes déposées à compter du 01/09/2022 (et qui donc relèvent entièrement de la compétence du SDIF) ne soient toujours pas présente dans SURF.
 - Les premières questions commencent à arriver et les propriétaires ignorent totalement qu'ils devront effectuer une 2ème déclaration pour le calcul de la TU. Les surfaces imposables entre la Taxe foncière et la TU étant différentes, le service craint que les propriétaires confondent ces mêmes surfaces, pouvant ainsi générer du contentieux inutile.
 - les stages ont été réalisés en janvier / février et on n'a toujours pas pratiqué ce nouveau métier qu'on nous demande désormais de maîtriser.
- **GMBI** : beaucoup de confusions de la part des propriétaires entre la déclaration d'occupation pour les SIP et la déclaration foncière liée à une autorisation d'urbanisme.
 - Les gens pensent que si l'adresse affichée est erronée (lieu-dit Les Abbayes **ou** 5519 chemin de la colline **ou** 38 avenue Pasteur), ils sont persuadés qu'ils sont imposés sur les biens du voisin. Cela ne fonctionne pas comme ça au SDIF, les propriétaires sont évalués sur des lots ou des parcelles, l'adresse est sans conséquence et génère énormément de travail au service.
 - Mauvaise intégration des données MAJIC dans Adonis : les propriétaires ne comprennent rien au codification MAJIC (bâtiment, entrée, n° de porte) qui sont propres au service mais qui ne remettent aucunement leur évaluation !!! On passe notre temps à expliquer aux gens correctement évalués ce qu'ils ont ou pourquoi c'est comme ça. IL faut même justifier aux gens le n° de lot de copropriété qui leur est attribué.
 - Cela génère des contacts (appel, courriers, rdv, e-contact) multiples de la part des propriétaires.
 - Les gens contestent la superficie de leur bien car il est marqué "maison de 100 m² " mais cela correspond à la maison de 80 m² et à l'intégration de la dépendance incorporée telle que le garage de 20 m²
- **Foncier Innovant** : les propriétaires de piscines non déclarées ont été relancés la semaine passée. On commence à recevoir les premières déclarations mais on ignore totalement ce qu'on fera de ces déclarations : rôle supplémentaire de TF 2023 OU rôle particulier sur 1,2,3 ou 4 ans.... OU rien du tout, faute de temps et de moyen. Et du coup, on doit laisser ces déclarations de côté car on n'a aucune consigne.

Pour résumé en quelques mots : RIEN n'a été pensé, ni anticipé.

On laisse les SDIF gérer les défauts de professionnalisme et de connaissance de la matière foncière des concepteurs de cette réforme....